





AVIS DE COURSE

TROPHEE DIAM 24 YCCA

Le vendredi 20, le samedi 21, le dimanche 22 septembre 2024 LE CROUESTY- ARZON

YACHT CLUB DU CROUESTY ARZON

Grade 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021 / 2024 (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Les règles de Classe DIAM24od <u>lien</u> et amendement <u>lien</u>
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. **PUBLICITE DE L'EPREUVE** [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (<u>lien internet Réglementation</u>).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte aux DIAM 24 :
- 3.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FF Voile 2024
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat conformité délivré par la Classe Diam24od de l'année en cours (2024)
- 3.3 Les concurrents non-résidents (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat conformité délivré par la Classe Diam24od de l'année en cours (2024)
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

| Bateaux | Montant |
|---------|---------|
| DIAM 24 | 220€ |

5 PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Vendredi 20 septembre 2024 de 10h00 à 12H30 sur la vedette comité YCCA au ponton de NO LIMIT à St Philibert – briefing à suivre – départ ponton environ 13h00 – courses à suivre (nuits du vendredi et samedi au port du Crouesty)

5.2 Jauge et contrôles :

A la discrétion de l'AO dès l'inscription

5.3 Jours de course

| Date | Heure du 1er signal d'avertissement | Classe(s) |
|------------|-------------------------------------|-----------|
| 20/09/2024 | 14h00 | DIAM |
| 21/09/2024 | 11h00 | DIAM |
| 22/09/2024 | 11h00 | DIAM |

- 5.4 Le dernier jour de la régate, aucune procédure de départ ne pourra se faire après 15H00 / arrivée de la dernière course le dimanche aux environs du TREHO (Entrée du chenal de la Trinité sur mer)
- 5.5 La proclamation des résultats sera faite au Yacht Club du Crouesty ARZON (à côté de la capitainerie) à partir de 16h30

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponibles le jour de l'inscription (affichage au club YCCA)
- disponibles sur le site www.ycca.fr (onglet régates).

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type construit ou Raid
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE en baie de QUIBERON.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour l'ensemble des séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 Les parcours construit compte coefficient 1,

Les raids coefficient 2.

A partir de 5 courses courues, l'équivalent d'un coefficient 1 de la plus mauvaise course est retiré sur le total des points. A partir de 10 courses courues un second coefficient 1 est retiré de la plus mauvaise course sur le total des points.

10. PLACE AU PORT

Pour les DIAM, emplacement réservé au quai d'honneur devant le club YCCA.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Les trois premiers recevront des lots à discrétion de l'AO.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en

mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

Utilisation des données personnelles des participants: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :



YCCA Port du Crouesty 56640 ARZON Tél.: 02 97 53 78 07

> info@ycca.fr www.ycca.fr

info@ycca.fr - 02 97 53 78 07 - ycca.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (Protest committee):

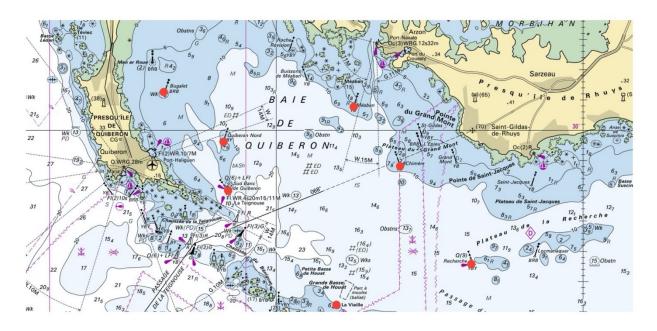
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

POINTS DE PASSAGE RAID (parcours à définir en fonction du vent)



Fonds cartographiques issus de data.shom.fr

Système géodésique : WGS84,Echelle : 1: 108336